

Retraite

**Ne profitez pas
de vos avantages
à moitié**

Préfon

 **PRÉFON**
L'AUTHENTIQUE SÉCURITÉ

4 raisons de s'assurer un complément pour la Retraite



1 | Une baisse significative de vos revenus

Le calcul de la pension des fonctionnaires ne prend pas en compte la totalité de leurs primes et indemnités. Les revenus diminuent brutalement lorsque l'on cesse son activité, **la retraite de base s'élevant au maximum à 75% du seul traitement indiciaire.**

Et si la création en 2005 du régime additionnel obligatoire portant sur une fraction des primes est un progrès, les montants cotisés sont limités : **les primes ne sont retenues qu'à hauteur de 20% du traitement.** De plus, dans un grand nombre de cas, la durée de cotisation sera trop courte pour assurer un complément de retraite significatif.

2 | Un risque accru et coûteux de carrière incomplète

Depuis la dernière réforme des retraites, la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein augmente progressivement. De 37,5 ans jusqu'en 2003, elle est de **40 ans en 2008**. La loi prévoit en outre la possibilité de porter cette durée à 41 ans en 2012.

Partir à 60 ans avec une pension complète signifie donc avoir commencé à travailler au plus tard à 20 ans.

Si vous n'avez pas atteint la durée d'assurance requise lorsque vous cesserez votre activité, votre retraite sera d'autant plus réduite qu'une **décote** est désormais appliquée au calcul des pensions.

Pour plus de renseignements sur les régimes obligatoires : www.fonction-publique.retraites.gouv.fr

3 | L'allongement continu de l'espérance de vie

Aujourd'hui, une personne qui prend sa retraite à 60 ans peut espérer en jouir pendant plus de 20 ans et passer les quinze premières années en bonne santé.

La conséquence de cette retraite plus longue et plus active est qu'il convient de s'assurer un revenu complémentaire **régulier garanti jusqu'à la fin de sa vie**. En effet, le capital que l'on pourrait épargner avant la retraite sera épuisé bien avant le décès.

Cette espérance de vie croissante s'accompagne aussi de nouveaux besoins liés au « grand âge ». En France aujourd'hui, après 85 ans, une personne sur deux est dépendante. Or le surcoût lié à cette dépendance (assistance à domicile, maison de retraite, ...) varie entre 900 et 2 500 euros mensuels.

4 | Une **incertitude** quant à l'évolution des régimes obligatoires

Les déséquilibres qui ont conduit à réformer les régimes obligatoires en 2003 demeurent :

- moins de cotisants (chômage, études longues, insuffisance des naissances),
- beaucoup plus de retraités (allongement de la durée de vie, arrivée à la retraite des générations nombreuses du « baby-boom »).

Malgré la réforme, **les besoins financiers des régimes restent importants**.



4 raisons de s'assurer un complément pour la Retraite

Au moins **4** raisons
de choisir Préfon - Retraite



1 | Une association indépendante à votre service

Fondée par quatre Fédérations de fonctionnaires, l'association Préfon dirige le régime. Ses administrateurs, comme son réseau de correspondants au sein des administrations, sont bénévoles et affiliés au régime. C'est pour vous la certitude :

- d'une retraite gérée **au mieux de vos intérêts**,
- de **conseils de qualité**,
- de coûts de fonctionnement réduits au strict minimum.

Les frais perçus pour la gestion administrative et financière sont ainsi parmi les plus faibles du marché et Préfon-Retraite est l'un des rares régimes à ne pas prélever de frais sur les retraites servies.

2 | Un revenu garanti « à vie »

Préfon-Retraite est **une retraite complémentaire garantie par les assureurs qui gèrent le régime**.

Fonctionnant intégralement en capitalisation et dotée de toute la sécurité requise, elle vous assure **une rente viagère revalorisable**, réversible si vous le souhaitez (versement en cas de décès d'une partie de votre rente à votre conjoint ou à défaut toute autre personne).

3 | Dès 18,25 € par mois, un complément pour tous les agents publics

Ouvert à tous les personnels civils et militaires de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics, aux anciens fonctionnaires et aux conjoints ou pacsés des affiliés, Préfon-Retraite est **adaptée à toutes les situations personnelles et financières**. A tout âge, à tout moment, **chacun bénéficie d'une entière liberté** pour constituer à son rythme le complément de retraite dont il a besoin.

4 | Une déduction fiscale exceptionnelle

Toutes vos cotisations annuelles sont **déductibles** à hauteur de 10% de votre revenu professionnel net, avec un minimum de 3 218 € et un maximum de 25 747 €. Mais surtout, Préfon-Retraite bénéficie **de larges possibilités de déductions**

supplémentaires accessibles jusqu'en 2012 aux agents en activité (et aux affiliés d'avant le 1^{er} janvier 2005). Vous profitez donc immédiatement et chaque année d'un premier avantage important.

Créée par et pour les fonctionnaires, 1^{ère} retraite facultative de la Fonction Publique avec plus de 370 000 affiliés et 8 milliards d'euros de réserves, Préfon-Retraite est depuis 40 ans «la» solution pour compléter votre retraite.

**Être sûr de sa Retraite :
l'authentique sécurité
de Préfon - Retraite**



| La technique la plus adaptée à un régime facultatif : **la capitalisation**

Grâce à cette technique, les engagements du régime sont couverts en permanence et **votre complément est entièrement garanti**, indépendamment de l'évolution des adhésions à la Préfon, et indépendamment donc du nombre des cotisants.

| **Des garanties**

Les assureurs gestionnaires du régime sont contrôlés par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des mutuelles (ACAM).

Le régime est assuré par CNP Assurances (premier assureur de personnes en France) et réassuré auprès des AGF, d'AXA et du GAN.

Enfin, la gestion financière du régime est contrôlée par un cabinet d'audit indépendant.



**Préfon - Retraite :
une retraite intéressante
et sans surprise**

Les compléments de retraite utilisent principalement deux techniques :

- **soit vous accumulez un capital qui sera converti en rente au moment de la retraite,**
- **soit vos versements sont tout de suite convertis en points, chaque point correspondant à un montant de rente garanti.**

Cette seconde technique, choisie par la Préfon est beaucoup plus avantageuse et lisible.

| La conversion la plus favorable

Dans tous les systèmes, le montant d'une rente viagère dépend notamment de l'espérance de vie des cotisants établie par la réglementation.

La longévité étant en progression constante, plus la conversion de votre épargne est tardive plus le calcul vous est défavorable.

C'est pourquoi Préfon-Retraite a adopté le fonctionnement « par points », qui fournit immédiatement le montant acquis de la retraite sur la base de l'espérance de vie actuelle.

Vous connaissez donc à tout moment, en valeur d'aujourd'hui, le montant de votre retraite acquise. La valeur du point de retraite ne peut que progresser. Elle ne peut pas être réduite.

Vous évaluez donc facilement votre future retraite

Il vous est ainsi très facile d'adapter vos cotisations en conséquence.

Préfon - Retraite :
la souplesse d'un complément
créé pour vous



| Aucune obligation

Vous choisissez librement votre cotisation parmi les treize montants proposés.

Vous pouvez augmenter, diminuer ou suspendre vos versements chaque année, sans aucune pénalité. **Il n'y a pas de durée minimum de cotisation.**

Vous pouvez également à tout moment effectuer des versements exceptionnels avec les cotisations de rachat.

Chaque situation est différente et peut changer. C'est pourquoi **Préfon-Retraite a été conçu pour s'adapter en permanence à vos besoins.**

| Votre Retraite quand vous le désirez

Contrairement à de nombreux systèmes, Préfon vous permet de percevoir votre retraite à l'âge de votre choix, entre 55 et 70 ans, que vous soyez ou non en activité.

| Une protection supplémentaire : la réversion

Préfon-Retraite donne la possibilité d'assurer en cas de décès le versement de 60% de votre rente à votre conjoint (ou, à défaut, à un autre bénéficiaire) en optant pour la réversion.

Jusqu'à la liquidation de la retraite, **vous pouvez à tout moment renoncer à cette option**, la reprendre et/ou désigner un autre bénéficiaire. A la liquidation de la retraite, l'option que vous choisirez - ou que vous confirmerez - sera cette fois définitive.

N.B : Indépendamment de la réversion, vous pouvez par ailleurs, faire adhérer votre conjoint, même s'il n'est pas fonctionnaire.

Vous êtes loin de la retraite :

Affiliez-vous le plus tôt possible, même avec une petite cotisation. Préfon-Retraite est accessible à partir de 18,25 € par mois. Et plus vous êtes jeune, plus vous obtenez de points (vos cotisations étant placées plus longtemps).

Vous êtes proche de la retraite :

Il n'est jamais trop tard. Vous pouvez racheter en une ou plusieurs fois les années antérieures à votre affiliation et, si nécessaire, augmenter encore votre rente en reculant l'âge de perception de votre retraite.

| Jusqu'à 25 747 € de **déduction fiscale annuelle**

Chaque année, **les cotisations versées à la Préfon sont déductibles* de vos revenus** à hauteur de 10% de vos revenus professionnels nets.

En 2008 la déduction est au minimum de 3 218 € (si ce montant est plus avantageux) et au maximum de 25 747 €.

Autre avantage : si vos cotisations sont inférieures à la limite de 10% autorisée par la loi, **le solde non utilisé est reportable** pendant les trois années suivantes. Vous pouvez donc réduire ou suspendre vos versements sans perdre votre avantage fiscal.

Exemple :

En 2008 : Revenu professionnel net = 35 000 €
Montant déductible = 35 000 x 10% = 3 500 €

Cotisation Préfon-Retraite : 876 €
Déduction fiscale en 2008 = 876 €
Solde de déduction reportable entre 2009 et 2011
= 3 500 € - 876 € = 2 624 €

Gâce aux larges possibilités de déduction fiscale accordées aux affiliés de Préfon-Retraite, vous vous constituez votre complément à moindre coût.

| **Un avantage supplémentaire unique :** la déduction des cotisations de rachat

Jusqu'en 2012, les agents publics en activité (ainsi que tous ceux qui se sont affiliés avant le 31 décembre 2004) peuvent en plus **déduire intégralement jusqu'à 14 rachats de cotisations**, même s'ils ont atteint le plafond de 10%.

Cette possibilité est exceptionnelle et contrecarre les effets d'une affiliation tardive.

Ce régime fiscal étant transitoire, **profitez-en sans tarder !**

* L'enveloppe fiscale accueille les cotisations à la Préfon mais aussi les cotisations aux autres formules de retraite supplémentaire.

**Un bénéfice immédiat
et exceptionnel :
la déduction fiscale**



▶ N° Vert 0 800 208 208



Agence CRYSTALLE - 01 46 94 94 94 - 2008